



HAUTE-SAVOIE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 18 SEPTEMBRE 2023

PROCES-VERBAL

Conseillers en exercice : 27 - Présents : 16 - Votants : 22

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

Date de convocation : 12 septembre 2023

Etaient présents : Fabienne ALTER - Charlène ARDUINI - Isabelle BASTID - Clément BERTA
Nathalie CHAPPET - Henri CHAUMONTET - Gérard DUGAVE - Anaïs DURET - Daniel JORDANOU (arrivé à 20H00 pour le vote de la question n° 6.1 – délibération n° 2023-066) - Caroline LAMOUILLE
Philippe MANDEREAU - Stephen MARTRES - Christelle MICHELIN - Philippe SIMONNET - Brian SINICKI
Béatrice VALLEJO - David VERNEY

Etaient excusés : Amélie CONTAT-FONTAINE - Emmanuel DESAIRE - Isabelle DUPANLOUP
Daniel JORDANOU (jusqu'à 20H00, heure de son arrivée) - Jean LACHAVANNE - Mélanie OUVRY
Christophe SIBILLE

Etaient absents : Nathalie BOCQUET - Elodie DA SILVA - Thomas SIMIER - Cédric VILLEMIN

Pouvoirs : 6

Amélie CONTAT-FONTAINE a donné pouvoir à Fabienne ALTER

Emmanuel DESAIRE a donné pouvoir à Philippe MANDEREAU

Isabelle DUPANLOUP a donné pouvoir à Caroline LAMOUILLE

Jean LACHAVANNE a donné pouvoir à Daniel JORDANOU (pouvoir à compter de 20h00 pour le vote de la question n° 6.1 – délibération n° 2023-066)

Mélanie OUVRY a donné pouvoir à Anaïs DURET

Christophe SIBILLE a donné pouvoir à Gérard DUGAVE

Quorum : 14

Secrétaire de séance : David VERNEY

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

- 1) **Approbation du compte-rendu de la séance publique du 17 juillet 2023**
- 2) **Finances – Convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien relative à l'aménagement d'une voie verte à Groisy entre le Plot et le Collège : approbation**
- 3) **Finances – Renouvellement de la convention entre la Commune de Groisy et l'AFR de Groisy pour mise à disposition de personnel : approbation**
- 4) **Domaine et Patrimoine - Lieu-dit « Champ Gaillard d'en Haut » : modification de la délibération n°2023-023 du 27 mars 2023**
Constitution de servitudes entre la Commune de Groisy et le Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble « Médisanté »
- 5) **Domaine et Patrimoine – Renouvellement du bail de location de la caserne de Gendarmerie de Groisy au profit de l'Etat : approbation**
- 6) **Domaine et Patrimoine – Bien situé 11 route des Ollières à Groisy**
6.1. Convention de mise à disposition par l'EPF 74 : approbation
6.2. Convention d'occupation à titre précaire et révocable : approbation
- 7) **Domaine et Patrimoine – Lieu-dit « Les Communes d'en Bas »**
Désaffectation et déclassement d'une parcelle relevant du Domaine Public
Cession de la parcelle E 2090 : approbation

- 8) **Domaine et Patrimoine – Acquisition d’une parcelle au lieu-dit « La Fleurette » : approbation**
- 9) **Domaine et Patrimoine – Acquisition de parcelles au lieu-dit « La Biolette » : approbation**
- 10) **Domaine et Patrimoine – Convention de mise à disposition de locaux communaux à l’association LA BOITE A MUSIQUE de Groisy : approbation**

Question ajournée

- 11) **Commande Publique - Marché de travaux – Amélioration des girations et sécurisation aux abords du Passage à Niveau n°55 : dévolution des travaux et résultat de la consultation**
- 12) **Administration Générale – Modification du règlement intérieur de l’espace d’animation : approbation**
- 13) **Finances - Adhésion à l’association ACMJE 74 : approbation**
- 14) **Administration Générale – Mandat spécial pour participation d’élus au congrès des Maires de France 2023 : approbation**
- 15) **Personnel Communal - Modification du tableau des effectifs**
 - 15.1. **Avancement de grade**
 - 15.2. **Création d’un poste de contractuel**
- 16) **Commande publique – Réseau d’électrification et de télécommunication « Chez Diossaz » complément : approbation des devis**
 - 16.1. **Travaux d’éclairage public**
 - 16.2. **Réseau télécommunication**
 - 16.3. **Enfouissement BTA**
- 17) **Commande Publique – Convention avec Orange pour les équipements de communications électroniques, poste chez Diossaz : approbation**
- 18) **Commande Publique - Marché de travaux : Rénovation énergétique, mise en accessibilité PMR et réhabilitation de la Mairie : approbation de l’avenant n°1 lot 2 Désamiantage**
- 19) **Informations au Conseil Municipal :**
 - **Résultat du marché de service pour l’entretien ménager du groupe scolaire et du complexe sportif du Parmelan**
 - **Délégation d’attribution au Maire - Déclarations d’intention d’aliéner**
- 20) **Questions diverses**

1) **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 17 JUILLET 2023**

Sans observation

2) **FINANCES - CONVENTION D’AUTORISATION DE VOIRIE, DE FINANCEMENT ET D’ENTRETIEN RELATIVE A L’AMENAGEMENT D’UNE VOIE VERTE A GROISY ENTRE LE PLOT ET LE COLLEGE : APPROBATION (DEL n°2023-062)**

Exposé de Philippe MANDEREAU, Maire-Adjoint délégué aux Finances et Travaux,

Dans le cadre des travaux d’aménagement d’une voie verte entre « Le Plot » et le Collège du Parmelan sur les RD 2, RD 2D et RD 1203 - RD 2D : PR 0.000 à 0.235 - RD 2 : PR 19.220 à PR 20.356 - RD 1203 : PR 9.250 à PR 9.590, sur la commune de Groisy, une convention doit être passée entre le Département de la Haute-Savoie, le Grand Anecy et la commune de Groisy.

Cette convention a pour objet de :

- définir les caractéristiques de l’ouvrage à réaliser et son financement,
- déterminer la maîtrise d’ouvrage,
- répartir les charges d’entretien et d’exploitation lors de la mise en service.

Cette opération d’aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- la mise en place d’un jalonnement au sol avec pictogrammes vélo au centre des voies, en parallèle de la route d’Anecy (RD 1203) dans la zone de Longchamp puis aménagement d’une voie verte en bordure traversant la voie d’accès au magasin Carrefour (traversée type voie verte prioritaire) pour continuer en direction du lieu-dit « Le Plot » ;
- l’aménagement d’une voie verte de 3 m de large séparée de la chaussée par une bordure type Biway, dans la traversée du Plot le long de la RD 2D ;

- l'aménagement de la voie verte à l'arrière de l'arrêt de bus au niveau du carrefour RD 2 / RD 2D ;
- la sécurisation à la sortie du Plot avec une traversée de la RD 2 type voie verte prioritaire et mise en œuvre d'un plateau puis réduction de la largeur de voie verte à 2,50 m à la sortie du Plot et installation d'un garde-corps ;
- l'aménagement d'une voie verte de 3 m de large le long de la RD 2 route du Parmelan à droite dans le sens montant avec mise en œuvre d'un muret gabion côté talus et séparée de la chaussée par une bordure et un espace vert de 1,50 m de large pour la section jusqu'à l'arrivée au collège ;
- la création d'une passerelle modes doux de 3 m de large pour le franchissement de l'autoroute A 410 ;
- la réorganisation du parking et réalisation d'un plateau surélevé au niveau de l'arrivée au collège.

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par le Grand Annecy.

Les acquisitions foncières éventuelles, nécessaires à la réalisation du projet, seront effectuées par la commune.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 1 772 002,05 € HT soit 2 126 402,46 € TTC dont 834 000 € HT pour la passerelle.

La participation du Département est estimée à 475 000 € HT et répartie de la façon suivante :

- Voie verte : $1\,500\text{ km} \times 50\% \times 300\,000\text{ €} = 225\,000\text{ €}$
- Passerelle : $50\% \times 500\,000\text{ €} = 250\,000\text{ €}$

La présente convention prendra effet à la date de signature du dernier signataire et durera tant que les équipements resteront en service.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts du Grand Annecy et disposant que la collectivité est compétente en matière de création ou d'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire, ainsi que la création ou l'aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

Vu la compétence du Grand Annecy en matière d'aménagement de l'espace communautaire et notamment d'organisation de la mobilité ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2018-510 en date du 18 octobre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2022-140 du 30 juin 2022 portant approbation du schéma directeur cyclable (SDC) du Grand Annecy ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL-2023-188 du 29 juin 2023 portant approbation de la convention susvisée,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental n° DEL-2023-0025 du 16 janvier 2023 portant approbation de la convention susvisée,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **d'approuver** la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien relative à l'aménagement d'une voie verte entre « Le Plot » et le collège du Parmelan sur les RD 2, RD 2D et RD 1203 (jointe en annexe),
- **de préciser** que l'exploitation et l'entretien de la passerelle reste à la charge du Grand Annecy,
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3) FINANCES – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE GROISY ET L'AFR DE GROISY POUR MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL : APPROBATION (DEL n°2023-063)

Anaïs DURET, Maire-Adjoint délégué à l'Enfance Jeunesse, rappelle que depuis plusieurs années, l'AFR (Association Familles Rurales) de Groisy met à disposition de la Commune des animateurs pour assurer l'encadrement et la surveillance des enfants du groupe scolaire sur pause méridienne, remplacer occasionnellement des ATSEM, encadrer et animer des ateliers dans le cadre du Service Minimum d'Accueil en cas de grève.

A cet effet, il est proposé à l'assemblée délibérante de renouveler la convention avec l'AFR déterminant les missions et fixant les modalités financières.

Le coût de cette prestation sera facturé au coût salarial de l'animateur mis à disposition.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes de la convention (jointe en annexe),
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir avec le Président de l'AFR de Groisy.

**4) DOMAINE ET PATRIMOINE – LIEU-DIT « CHAMP GAILLARD D'EN HAUT » : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2023-023 DU 27 MARS 2023
CONSTITUTION DE SERVITUDES ENTRE LA COMMUNE DE GROISY ET LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE « MEDISANTE »
(DEL n°2023-064)**

Exposé,

Par délibération n°2023-023 du 27 mars 2023, le Conseil Municipal a approuvé la désaffectation et le déclassement de la parcelle F2548p2, et l'instauration d'une servitude de vue et de cours commune en faveur des parcelles F1414, 2838 et 2840.

Le Maire expose qu'il convient de modifier la délibération susvisée car le bénéficiaire des servitudes n'est pas la SCP Bois des Pesses mais le Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble « Médisanté ».

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOPTE** l'instauration d'une servitude de vue et de cours commune en faveur des parcelles F1414, 2838 et 2840,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié constatant ces servitudes et précise que tous les frais afférents seront à la charge du Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble « Médisanté ».

**5) DOMAINE ET PATRIMOINE – RENOUELEMENT DU BAIL DE LOCATION DE LA CASERNE DE GENDARMERIE DE GROISY AU PROFIT DE L'ETAT : APPROBATION
(DEL n°2023-065)**

Exposé de Philippe MANDEREAU, Maire-Adjoint aux Finances et Travaux,

Par délibération n°2014-056 du 10 juin 2014, le Conseil Municipal a renouvelé le bail administratif consenti à l'Etat pour un immeuble à usage de Caserne de Gendarmerie situé 240 rue de Boisy à Groisy.

Par délibération n°2017-115 du 11 décembre 2017 et délibération n°2021-019 du 8 mars 2021, le Conseil Municipal a approuvé les avenants respectifs du bail administratif correspondant aux révisions triennales du loyer.

Ce bail étant établi pour une durée de 9 ans, il est proposé à l'assemblée délibérante de le renouveler pour la même durée à compter du 1^{er} août 2023.

Le présent bail fixe les droits et obligations de chacune des 2 parties, les conditions d'utilisation, de jouissance et les modalités financières. Le loyer est porté à 111 286 € hors charges.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le renouvellement du bail susvisé (joint en annexe),
- **AUTORISE** le Maire à signer le bail à intervenir avec l'Etat représenté par la Directrice de la DDFIP74.

Information complémentaire : loyer en 2014 : 88 300 €/an révisé en 2017 à 88 407 € et en 2020 à 94 722 € hors charges. Il est rappelé que le prix du loyer est fixé par la DGFIP pôle des domaines.

Question de Stephen MARTRES, Conseiller Municipal : demande si la commune à un équilibre financier sur ce bâtiment. Le Maire répond que oui. Le loyer couvre les frais de fonctionnement annuels et l'amortissement du bâtiment.

6) DOMAINE ET PATRIMOINE – BIEN SITUÉ 11 ROUTE DES OLLIERES A GROISY

6.1. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR L'EPF 74 : APPROBATION (DEL n°2023-066)

Exposé du Maire,

Par convention en date du 26 mai 2023, l'EPF 74 et la Collectivité ont fixé les modalités d'intervention et de portage du bien cité en objet pour une durée de 6 ans.

En date du 11 juillet 2023, l'EPF 74 a acquis, par voie de préemption pour le compte de la commune de GROISY, une maison pour permettre à la collectivité de maîtriser un secteur stratégique : maison située à l'entrée de la commune, en amont du hameau Le Plot, au sein de la zone d'activités de la Fleurette au lieu-dit « Les Vernay », secteur à vocation économique défini au Plan Local d'Urbanisme (PLU) comme un secteur urbain spécialisé correspondant aux activités économiques à dominante artisanale.

La présente convention est établie à des fins de surveillance, de sécurisation, de préservation du bien mis à disposition, mais également afin de permettre à la Collectivité d'utiliser, de louer ou encore d'effectuer certains petits travaux préparatoires au projet ou nécessaires à l'usage du bien durant le portage.

Dans l'attente de son affectation définitive la Collectivité s'engage à prendre en charge la mise en sécurité du bien sachant que le bien considéré reste la propriété de l'EPF 74.

A cet effet, il convient de conclure une convention entre l'EPF 74 et la commune de Groisy fixant les modalités de mise à disposition du bien situé 11 route des Ollières, parcelles D2792 et D 2482.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représenté,

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition du bien susvisé (jointe en annexe),
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir avec l'EPF 74 représenté par son Directeur.

6.2. CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE : APPROBATION (DEL n°2023-067)

Exposé,

Le Maire rappelle que l'EPF 74 s'est porté acquéreur pour le compte de la commune d'une maison située 11 route des Ollières à Groisy. Le portage a été conclu pour une durée de 6 ans.

Par délibération n°2023-066 du 18 septembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la convention de mise à disposition par l'EPF 74 à la commune relative à la sécurisation, surveillance et travaux préparatoires dans le cadre d'une occupation ou location.

Aussi, le Maire propose à l'assemblée délibérante de conclure une convention d'occupation précaire et révocable. Cette convention définit la description des locaux et les charges et conditions d'occupation du bien.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- d'approuver les termes de la convention d'occupation à titre précaire et révocable du bien susvisé (jointe en annexe),
- de fixer le montant de la redevance mensuelle,
- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec l'occupant.

Information complémentaire : le Maire précise que des travaux de mise aux normes électriques seront effectués.

Intervention de Philippe SIMONNET, Conseiller Municipal : pourrait-on proposer ce bien à des entreprises locales ? Le Maire répond qu'il retient cette proposition.

**7) DOMAINE ET PATRIMOINE – LIEU-DIT « LES COMMUNES D'EN BAS »
DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC
CESSION DE LA PARCELLE E 2090 : APPROBATION
(DEL n°2023-068)**

Exposé,

Isabelle BASTID, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, rappelle que dans le cadre du PC 074 137 21A0019, il conviendrait de procéder à une régularisation foncière au droit de la parcelle E1873 appartenant à Monsieur Samy VEYRAT DE LACHENAL, résidant au 118 chemin des Communes à Groisy. Ce dernier consent à se porter acquéreur d'un délaissé routier d'une superficie de 44m² relevant du Domaine Public.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante de céder ce tènement.

Pour ce faire, il convient de désaffecter et déclasser cette partie du domaine public.

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière, la commune est dispensée d'enquête publique : cette cession ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie dénommée chemin des communes.

A cet effet, un document d'arpentage a été établi par la SARL MPC Magnant – Perrillat - Claret d'Allonzier la Caille. La nouvelle parcelle issue du DP porte le numéro E2090 pour une superficie de 44 m².

S'agissant d'une vente par la collectivité, le pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP a été saisi pour fixer la valeur vénale du bien qui a été estimé à 550 €.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- d'approuver la désaffectation et le déclassement de la parcelle E2090 (ex DPp1),
- d'approuver la cession de la parcelle E2090 à Monsieur Samy VEYRAT DE LACHENAL,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié et précise que tous les frais afférents à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur.

**8) DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITION D'UNE PARCELLE AU LIEU-DIT « LA FLEURETTE » :
APPROBATION
(DEL n°2023-069)**

Exposé,

Le Maire informe qu'un bien situé au lieu-dit « La Fleurette » parcelle D495 est à la vente.

Dans le cadre de la réalisation du schéma directeur des axes cyclables du Grand Annecy, une piste cyclable passerait sur une partie de la parcelle D495. Le Maire rappelle qu'à cet effet, le Conseil Communautaire du Grand Annecy a décidé que les acquisitions foncières restaient à la charge des communes. De même, il pourrait être envisagé à terme le prolongement de l'allée de la Fleurette pour desservir des propriétés voisines afin de shunter leur accès actuel sur la RD1203.

Aussi, le Maire propose à l'assemblée délibérante de se porter acquéreur d'une partie de la parcelle D495 à savoir 377m² au prix de 40 € le m² soit 15 080 €. A cet effet, un document d'arpentage a été demandé à la SARL MPC Magnant – Perrillat - Claret d'Allonzier la Caille.

Après négociation amiable, les vendeurs M. et Mme LAURETI Claude et Brigitte ont donné leur accord.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle D495p2 d'une superficie de 377m² au prix de 40 € le m²,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié et tous documents se rapportant à cette transaction.

**9) DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITION DE PARCELLES AU LIEU-DIT « LA BIOLETTE » :
APPROBATION
(DEL n°2023-070)**

Philippe MANDEREAU, Maire-Adjoint délégué aux Finances et Travaux, expose que dans le cadre de la rectification du carrefour et l'implantation du transformateur électrique au lieu-dit « La Biolette », il convient de se porter acquéreur des parcelles cadastrées F1098 et F3108 d'une superficie respective de 297m² et 313 m².

Après négociation amiable, Mme BOUSSON Claire-Lise, propriétaire de ces parcelles, a donné son accord.

Aussi, il est proposé d'acquérir les parcelles susvisées au prix de 10 € le m² soit pour les deux parcelles d'une superficie totale de 610m² un prix global de 6 100 €.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles F1098 et F3108 au prix de 10 € le m²,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié et tous documents se rapportant à cette transaction.

**10) DOMAINE ET PATRIMOINE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX A
L'ASSOCIATION LA BOITE A MUSIQUE DE GROISY : APPROBATION**

Question ajournée.

**11) COMMANDE PUBLIQUE - MARCHE DE TRAVAUX – AMELIORATION DES GIRATIONS ET SECURISATION
AUX ABORDS DU PASSAGE A NIVEAU N°55 : DEVOLUTION DES TRAVAUX ET RESULTAT DE LA
CONSULTATION
(DEL n°2023-071)**

Exposé,

Par délibération n°2023-012 du 27 février 2023, le Conseil Municipal a approuvé le programme de travaux et autorisé le Maire à lancer la consultation selon la procédure adaptée en application du code de la commande publique.

La consultation des entreprises s'est déroulée du 19 juin au 12 juillet 2023. L'ouverture des plis des entreprises qui ont soumissionné a eu lieu le 12 juillet 2023 par la Commission Travaux puis l'analyse par le MOE le cabinet ATGT Ingénierie 74370 EPAGNY METZ-TESSY.

Cinq entreprises ont soumissionné ; trois offres pour le lot 1 « Terrassement- VRD » et 2 offres pour le lot 2 « Soutènements »

Après étude des offres, le maître d'œuvre a établi le rapport d'analyse en fonction des critères de jugement (Prix : 60% et Valeur technique : 40%). Des justifications et compléments ont été demandés aux 2 offres par lot les mieux classées.

Après étude de ces éléments complémentaires, le nouveau rapport d'analyse a permis d'établir les classements. Philippe MANDEREAU, Maire-Adjoint délégué aux Finances et Travaux, présente en séance publique les conclusions de l'analyse du Maître d'œuvre.

Au vu de la sélection et du classement des offres, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise mieux-disante, à savoir :

Lot 1 Terrassements – VRD au Groupement COLAS/PERON TP pour un montant de 378 228.05 € HT avec la répartition suivante :

Tranche ferme : Aménagement VRD et soutènement pour 319 254.60 € HT

Tranche conditionnelle : Aménagement du parking pour 58 973.45 € HT

Lot 2 : Soutènements : les soumissionnaires ont proposé des solutions « variantes » à la solution de base « paroi clouée et parement pierre ».

L'entreprise retenue est le groupement PERON TP/MDTS pour un montant de 178 615.00 € HT avec la solution variante « paroi clouée avec parement « gabion ».

Philippe MANDEREAU expose que la commission travaux propose de retenir des travaux complémentaires correspondant à des travaux de nuit pour la pose d'enrobé afin de limiter les désagréments du trafic routier aux abords du PN55.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE,**

- d'approuver la réalisation de travaux susvisés,
- d'attribuer le marché de la manière suivante :
Lot 1 Groupement COLAS/PERON TP pour un montant de 378 228.05 € HT plus travaux complémentaires pour 9 941.75 € HT
Lot 2 Groupement PERON TP/MDTS pour un montant de 178 615.00 € HT,
- d'autoriser le Maire à signer les marchés et toutes pièces s'y rapportant.

Remarque de Stephen MARTRES, Conseiller Municipal : pour l'implantation du mur de soutènement, il conviendrait de vérifier la nécessité d'une servitude de tréfonds.

Réponse du Maire : une autorisation de principe a été donnée par le propriétaire en amont mais les services vont vérifier si une servitude de tréfonds est nécessaire et le cas échéant une délibération sera proposée au vote pour être actée.

12) ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE D'ANIMATION : APPROBATION (DEL n°2023-072)

Le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il conviendrait de modifier le règlement intérieur de l'espace d'animation.

Il rappelle que lors d'une location pour mariage, un feu d'artifice a été tiré sans autorisation de la mairie.

Pour répondre à la réglementation et dans le respect du voisinage, il est proposé d'ajouter un article au règlement relatif au tir de feu d'artifice, à savoir :

« Lors de la réservation, si un tir de feu d'artifice est envisagé, il est impératif de faire une demande d'autorisation à la Mairie auprès du service en charge de la gestion de l'espace d'animation.

Seuls les classements suivants seront autorisés : F1 – F2 – F3

La catégorie sera à déclarer afin de vérifier que toutes les règles de sécurité sont prises. La commune fixera le lieu et l'horaire qui ne pourra dépasser 22h30 ».

La commission Vie associative a donné son aval.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur de l'espace d'animation tel que susvisé.

13) FINANCES – ADHESION A L'ASSOCIATION ACMJE 74 : APPROBATION (DEL n°2023-073)

Anaïs DURET, Maire-Adjoint délégué à l'Enfance Jeunesse, expose à l'assemblée délibérante que la commission Enfance Jeunesse souhaiterait que la commune de Groisy adhère à l'ACMJE 74 qui a pour objectif de promouvoir et soutenir l'action des Conseils Municipaux Jeunes et Enfants de Haute-Savoie.

En adhérant à l'ACMJE 74, la commune pourrait bénéficier :

- de la possibilité de communiquer les événements de son CMJ (Conseil Municipal des Jeunes) ou CME (Conseil Municipal des Enfants) sur leur site ;
- d'une remise de 15 € par entrée sur les inscriptions au Congrès annuel des jeunes élus de la commune,
- de l'accès à certaines ressources réservées aux adhérents.

La cotisation minimale est de 10 € par membre du CMJ soit 120 € pour Groisy. Il est proposé à l'assemblée délibérante d'allouer 200 €.

Au vu de l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** l'adhésion à l'ACMJE 74,
- **FIXE** le montant de la cotisation à 200 €.

14) ADMINISTRATION GENERALE – MANDAT SPECIAL POUR PARTICIPATION D'ELUS AU CONGRES DES MAIRES DE FRANCE 2023 : APPROBATION (DEL n°2023-074)

Exposé,

Le Maire rappelle que le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs membres du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci. La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Le Maire précise que plusieurs élus participeront au congrès des Maires du 21 au 23 novembre 2023.

A cet effet, il convient de délibérer pour la prise en charge des frais de déplacements.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L2123-18 et R2123-22-1 du Code Général des Collectivités Générales stipulant que les fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller municipal, donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux, dans les conditions définies par délibération du Conseil municipal,

Vu l'article du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

DECIDE à 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (Clément BERTA),

- **de conférer** le caractère de mandat spécial pour la participation au congrès des Maires de France à Paris du 21 au 23 novembre 2023 : au Maire-Adjoint et Conseillers Municipaux nommément désignés
Isabelle BASTID
Nathalie CHAPPET
Anais DURET
Gérard DUGAVE
Jean LACHAVANNE
Philippe MANDEREAU
Christelle MICHELIN
Brian SINICKI
- **de prendre en charge** les frais de transport pour l'ensemble des participants et d'hébergement uniquement pour les conseillers municipaux ne percevant pas d'indemnité, par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs) dans la limite des barèmes en vigueur,
- **d'inscrire** les crédits budgétaires par décision modificative.

15) PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

**15.1. AVANCEMENT DE GRADE
(DEL n°2023-075)**

Par délibération n°2009-002 du 12 janvier 2009, le Conseil Municipal a déterminé les ratios d'avancement de grade pour la filière technique, cadre d'emploi des adjoints techniques.

Par arrêté n°2023RH – 062 du 18 septembre 2023, le Maire a arrêté le tableau annuel d'avancement de grade comme suit pour l'année 2023 :

- Adjoint technique principal 1^{ère} classe, 1 agent
- Adjoint technique principal 2^{ème} classe, 1 agent.

Le Maire expose que deux agents remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade. Au vu des critères objectifs retenus : appréciation de la valeur professionnelle et aptitude de l'agent à occuper un nouveau grade, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'inscrire deux agents des services techniques et de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} octobre 2023.

Cadre d'emploi d'adjoint technique :

- création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, à temps complet conformément au décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux,
- suppression d'un poste d'adjoint technique, à temps complet, créé par délibération n°2011-065 du 26 septembre 2011.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **D'ACCEPTER** les modifications du tableau des effectifs du personnel communal tel qu'il est exposé ci-dessus,
- **D'ADOPTER** les propositions susvisées à compter du 1^{er} octobre 2023.

15.2. CREATION D'UN POSTE DE CONTRACTUEL (DEL n°2023-076)

Anais DURET, Maire-Adjoint délégué à l'Enfance Jeunesse, expose à l'assemblée délibérante qu'il conviendrait de recruter un agent contractuel pour répondre à des besoins d'enfants scolarisés à Groisy. Certains enfants nécessitent un accompagnement sur temps scolaire et périscolaire sur notification MDPH (Maison Départementale pour les Personnes Handicapées).

La collectivité ayant la compétence Petite Enfance Jeunesse, elle se doit dans la mesure du possible de recruter du personnel permettant d'accompagner les enfants concernés sur le temps périscolaire.

La commission « Enfance Jeunesse » propose de créer un poste de contractuel pour 6h hebdomadaires sur période scolaire.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 3 2°, modifié par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 notamment l'article 40,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

DECIDE, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **DE CREER** un poste de contractuel pour un volume d'heures maximum de 210 h pour l'année scolaire 2023-2024 : rémunération fixée sur la base d'un agent d'animation IM 361
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au recrutement.

16) COMMANDE PUBLIQUE – RESEAU D'ELECTRIFICATION ET DE TELECOMMUNICATION « CHEZ DIOSSAZ » COMPLEMENT : APPROBATION DES DEVIS (DEL n°2023-077)

Exposé de Philippe MANDEREAU, Maire-Adjoint délégué aux Finances et Travaux,

En complément de la 1^{ère} tranche de renforcement et enfouissement des réseaux secs réalisée sur le secteur chez Diossaz entre l'ancien internat du CFA et l'Allée du Chenevier (délibération 2022-013 du 7/3/2022), il convient conjointement aux travaux d'enfouissement d'ESS du réseau souterrain haute tension, d'enfouir le réseau électrique BTA et le réseau de télécommunication restant, de modifier l'éclairage public (suppression de certains points lumineux) entre l'ancien dortoir du CFA et le carrefour avec la route de la Caille. Aussi, la Commune a chargé Energie et Services de Seyssel de lui établir les devis estimatifs et quantitatifs correspondants.

1. TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Le coût de ces travaux et leur financement s'établissent comme suit :

* montant des travaux	:	25 952.20 € HT / 31 142.63 € TTC
* subvention (30% du montant HT de 24 583.51)		7 375.06 €
* dépense à charge de la Commune	:	18 577.14 €

2. RESEAU TELECOMMUNICATION

Les travaux d'enfouissement du réseau électrique s'accompagnent de travaux de mise en souterrain du réseau télécommunication.

A cet effet, et, selon devis présenté par Energie et Services de Seyssel, le coût de ces travaux et leur financement s'établissent comme suit :

* montant des travaux : 31 690.01 € HT / 38 028.01 € TTC
(non subventionné)

3. ENFOUISSEMENT BTA

Le coût des travaux et leur financement s'établissent comme suit :

* montant de travaux : 35 973.63 € HT / 43 168.35 € TTC
* subvention (45% du montant HT) : 16 188.13 €
* dépense à charge de la Commune : 19 785.50 € HT

Le règlement de la participation de la Commune pour ces 3 opérations s'effectuera auprès d'Energie et Services de Seyssel sur fonds propres, après réception du décompte définitif.

La Commission « Travaux » a donné son aval à ces trois propositions.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- de donner accord à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus,
- d'inscrire les crédits budgétaires au budget primitif 2024,
- d'autoriser le Maire à signer les devis établis par Energie et Services de Seyssel.

Pour information : les devis suivants ont déjà été validés pour le secteur de chez Dioissaz (Budget 2023)

Coût à la charge de la collectivité : 156 700 €

SIESS Electriques Chez DIOSSAZ	64 200,00
SIESS Eclairage public chez DIOSSAZ	3 500,00
SIESS sécurisation chez DIOSSAZ	8 200,00
FT DIOSSAZ	80 800,00

17) COMMANDE PUBLIQUE – CONVENTION AVEC ORANGE POUR LES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES, POSTE CHEZ DIOSSAZ : APPROBATION (DEL n°2023-078)

Exposé de Philippe MANDEREAU, Maire-Adjoint délégué aux Finances et Travaux,

Dans le cadre des travaux d'aménagement cités en objet, un projet de convention a été transmis par Orange pour la réalisation de ces travaux.

Cette convention définit les modalités techniques et financières de l'opération.

La répartition du montant total estimatif hors taxes des travaux et études de câblage est la suivante :

- 739.63 € à la charge de la Commune,
- 5 330.68 € pris en charge par Orange.

Compte tenu qu'Orange doit rembourser à la collectivité, selon le devis joint à la convention, le matériel génie civil qui s'élève à 1 465.20 €, un solde financier de 725.67 € est en faveur de la Commune.

Par conséquent, il sera émis un titre de recette à l'encontre d'Orange.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes de la convention (jointe en annexe),
- **PREVOIT** d'inscrire les crédits budgétaires au budget primitif 2024,
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit document.

**18) COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ DE TRAVAUX : RENOVATION ENERGETIQUE, MISE EN ACCESSIBILITE PMR ET REHABILITATION DE LA MAIRIE : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 LOT 2 DESAMIANTAGE
(DEL n°2023-079)**

Exposé,

Par délibération n°2022-046 du 20 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé le programme de travaux pour un montant estimé à 1 091 500 € HT, soit 1 309 800 € TTC.

Par délibération n°2022-066 du 17 octobre 2022, le Conseil Municipal a approuvé le document de consultation des entreprises et la mise en dévolution des travaux par le lancement d'une consultation en procédure adaptée en application du code de la commande publique.

Par délibération n°2023-001 du 16 janvier 2023, le Conseil Municipal a attribué les lots pour un montant global de marché de travaux de de 1 130 864.29€ HT soit 1 357 037.15 € TTC.

Le cabinet de maîtrise d'œuvre Lionel BERTINOTTI et son équipe d'ingénierie ont été retenus pour réaliser le projet.

Le lot 2, DESAMIANTAGE, a été attribué à Société Albanaise de Désamiantage 74150 RUMILLY pour un montant de 17 400.00 € HT soit 20 880.00 € TTC.

Philippe MANDEREAU, Maire-Adjoint délégué aux Finances-Travaux, expose que des travaux supplémentaires de désamiantage doivent être exécutés sur 2 conduits présents en cloison et non repérés avant démolition dans le cadre du rapport « Amiante avant travaux » :

Plus-value pour dépose de conduits dans la cheminée avec déconstruction partielle : + 2 530€ HT

Ainsi, l'avenant proposé correspond aux travaux ci-avant détaillés.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'avenant en Plus-Value correspondant qui s'élève à 2 530.00€ HT.

Le montant du marché est ainsi porté à :

Montant marché initial HT	: 17 400.00 €
Avenant n°1	: + 2 530.00 €
Nouveau montant HT	: 19 930.00 €

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, l'unanimité, des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 pour le lot 2 d'un montant de 2 530 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

19) INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :

- LANCEMENT MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE VIABILITE HIVERNALE

Le Conseil Municipal est informé qu'un accord-cadre à bons de commande pluri-attributaire en procédure adaptée ouverte a été lancé. La consultation se déroule du 29 août au 21 septembre 2023. Les offres doivent être remises pour le 21 septembre 2023 au plus tard à 12h.

Les critères d'attribution retenus sont les suivants :

50% Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique

50% Prix

Le marché comprend 3 lots :

- Lot n°1 : Secteur Nord : Les Barnabites – Flagy – le Chef-Lieu – L'Allée - Ménibel – Fontaine-Vive .../ : environ 18,5 km dont 9.5km de salage
- Lot n°2 : Secteur Sud : Vallourd – Chez Diossaz - Le Frêne – La Rose – Les Communes... : environ 15 km dont 8 km de salage + 8000m² de déneigement surfacique (parkings divers...)
- Lot n°3 : Secteur Est : Le Plot – Longchamp – La Gare – Boisy – Chez Christin – Les Aires – Le Chenay ... : environ 14.5 km dont 6 km de salage + 4500m² de déneigement surfacique (parkings divers...)

- **DELEGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Conformément aux délégations d'attributions qui lui ont été données par Délibération n° 2020-033 du Conseil Municipal du 8 juin 2020, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises au sujet des déclarations d'intention d'aliéner visées ci-après :

DIA n° 23 A 0024: pas de préemption

La commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle section D n°2904 – 1027 – 1976 – 1289 en zone Ub2 d'une superficie respective de 00ha 10a 81ca, 00ha 01a 89ca, 00ha 01a 00ca et 00ha 09a 73ca, bâties, situées 147 route de Longchamp.

DIA n° 23 A 00025: pas de préemption

La commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle section D n°3032 en zone Ub3, d'une superficie respective de 00ha 00a 86ca, bâties, situées 685 rue de la Gare.

DIA n° 23 A 00026: pas de préemption

La commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section B n°1079 et 1726 en zone Uc d'une superficie respective de 00ha 12a 30ca, et 00ha 04a 73ca, bâties, situées 315 route de la Nérulaz.

DIA n° 23 A 00027: pas de préemption

La commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle section D n°2484 en zone Uav, d'une superficie respective de 00ha 24a 88ca, situées 292 rue du Plot.

20) QUESTIONS DIVERSES

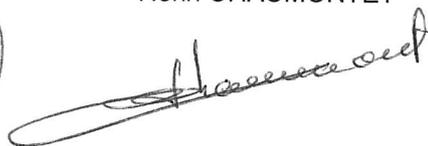
Intervention de Philippe SIMONNET, Conseiller Municipal : il fait remarquer que la pizzeria Il Veni Vidi Pizzi rue de Boisy a installé un container sur une remorque. Il demande au Maire si cette installation est autorisée. Le Maire répond que ce sera vérifié.

Fin de séance : 21H30

Le Secrétaire de séance,
David VERNEY



Le Maire,
Henri CHAUMONTET



Publié le : 17/10/2023